

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 20 mars 2019 à 18h30, en la salle du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Robert Auclair      Sylvain Hamel      André Rainville  
Louise Côté      Normand Morin      absent : Pierre Brien  
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.  
Le greffier dépose le rapport de réception de l'avis de convocation.

**19.03.17**

**Ouverture de la séance extraordinaire du 20 mars 2019**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 18h35, après avoir constaté le quorum.

**19.03.18**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 mars 2019**

Il est proposé par monsieur Normand Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :  
À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.  
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 20 mars 2019.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 mars 2019.
3. **Adoption de règlement.**
  - 3.1 P2-19-848-31 (Zone R-37).
4. **Adjudication de contrat.**
  - 4.1 Étude géotechnique – rue Yamaska.
5. **Questions du public dans la salle.**
6. Levée de la séance extraordinaire du 20 mars 2019.

**Adopté**

**19.03.19**

**Adoption de règlement**

**19.03.19.1**

**P2-19-848-31 (Zone R-37).**

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le 2<sup>e</sup> projet de règlement au zonage intitulé « Règlement 19-848-31 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo », est adopté avec la modification suivante :

- en remplaçant le « - » par le chiffre 0 à la section « 4.2 Groupe Résidentiel » à la ligne « *Marge de recul latérale minimale – bâtiment jumelé* », vis-à-vis la colonne de la zone R-37;
- en remplaçant le « - » par le chiffre 2 à la section « 4.2 Groupe Résidentiel » à la ligne « *Somme minimale des marges de recul latérales – bâtiment jumelé* », vis-à-vis la colonne de la zone R-37.

**Adopté**

19.03.20

**Adjudication de contrat**

19.03.20.1

**Étude géotechnique – rue Yamaska.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 12 février 2019, a mandaté Côté-Jean et associés pour les services professionnels en prévision de la construction de la rue Yamaska;

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à une étude géotechnique du sol pour l'implantation de la structure de la chaussée;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics est allé en appel d'offres sur invitation auprès de NCL Envirotek inc. ainsi que Laboratoire Exp pour une étude géotechnique;

ATTENDU QUE Seule Envirotek inc a répondu à l'appel d'offre.

ATTENDU QUE Cette offre comprend :

- 6 sondages de 3 mètres de profondeur faits par excavation.
- L'arpentage des sondages et certains points relevant du site.
- La réalisation d'essais de laboratoire.
- La rédaction du rapport technique.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Envirotek inc au montant de 5 720.01\$ taxes incluses, pour l'étude géotechnique de la rue Yamaska. L'excavation sera faite par un excavateur local.

**Adopté**

19.03.21

**Questions du public dans la salle**

Aucune question.

19.03.22

**Levée de l'assemblée**

La séance extraordinaire du 20 mars 2019 est levée à 18h41

---

Maire

---

Greffier